

EXTRAIT DE DELIBERATION COMITE SYNDICAL DE CALITOM

délibération :
D_2022_4_1

L' an deux mille vingt deux, le mardi 25 octobre à 18 h 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle multifonctions, 11 route des Orchidées ZE La Braconne à MORNAC, sous la présidence de Monsieur LAVILLE Michaël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice :
83

Date de convocation du : 18 Octobre 2022

Présents : 60

Votants : 75

Objet : Engagement des études
préalables relatives au scénario
de traitement des déchets
ménagers résiduels envisagé

Titulaires : Monsieur NAUDIN-BERTHIER Bruno, Madame RODET Claudine, Monsieur ARVOIR Jean Michel, Monsieur AUDOIN Fabrice, Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Madame BARREAUX Bernadette, Monsieur BAUDIFFIER Pascal, Monsieur BELY Jacques, Madame BLAINEAU Chantal, Madame BOISSEAU Marie-Hélène, Monsieur BONNET Jacky, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUCQ Bernard, Monsieur BUZARD Laurent, Madame CAILLE Séverine, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Monsieur CRINE Jean-Jacques, Monsieur DAVID Serge, Monsieur DELAGE Flavien, Madame DERRAS Michèle, Madame DESCHAMPS Marie-France, Monsieur DESVERGNE Manuel, Monsieur DUMORTIER Paul, Monsieur DUPONT Bernard, Monsieur FORESTAS Damien, Monsieur GATELLIER Jean-Pôl, Monsieur GESSE Philippe, Monsieur JAUBERT Xavier, Monsieur JOUANNET Joël, Madame JUIN Cécile, Monsieur LACOMBE Jean-Marc, Monsieur LAVILLE Michaël, Monsieur LEVESQUE Jean-Louis, Monsieur MAGNANON Bertrand, Monsieur MARTIN Raymond, Monsieur MELY Gérard, Madame MOUFFLET Isabelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PERONNET Yannick, Monsieur PINAUD Eric, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur RATAT Laurent, Monsieur ROY Francis, Madame TRICAUD Magalie, Madame VIAN Marie-Jeanne, Monsieur VIGIER Marc, Monsieur VIGNAUD Christian, Monsieur DUVERGNE Jean-François

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur ARDOUIN Jean-Michel, Monsieur BOURQUARD Luc, Monsieur BOUSSARIE Alain, Monsieur BOUTANT Michel, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur DUCONGE Didier, Monsieur ECALLE Michel, Monsieur LEGERON Bernard, Monsieur OLLIVIER Jean-Louis, Monsieur PIERRE Bruno, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RINGEADE Vincent

Pouvoirs :

Monsieur AGUESSEAU Norbert a donné pouvoir à Madame BARREAUX Bernadette
Madame BAPTISTE Brigitte a donné pouvoir à Monsieur LAVILLE Michaël
Monsieur BASTIER Thierry a donné pouvoir à Monsieur VIGIER Marc
Madame BELLE Pascale a donné pouvoir à Madame CAILLE Séverine
Monsieur BOUQUET Gérard a donné pouvoir à Monsieur PERONNET Yannick
Madame DELAGE Françoise a donné pouvoir à Monsieur GATELLIER Jean-Pôl
Monsieur FONTENOY Yann a donné pouvoir à Monsieur BARBOT Jean-Pierre
Monsieur GOURSAUD Daniel a donné pouvoir à Monsieur DELAGE Flavien
Madame LACROIX Aurélie a donné pouvoir à Monsieur CRINE Jean-Jacques
Madame LEGAY Camille a donné pouvoir à Monsieur GESSE Philippe
Monsieur MARIN Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE Jean-Marc
Madame MOCOEUR Sylvie a donné pouvoir à Monsieur LEVESQUE Jean-Louis
Monsieur PROVOST Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur BUZARD Laurent
Monsieur ROUGIER Robert a donné pouvoir à Madame DERRAS Michèle
Monsieur ROY Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur BONNET Jacky

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur AGUESSEAU Norbert, Madame BAPTISTE Brigitte, Monsieur BASTIER Thierry, Madame BELLE Pascale, Monsieur BOISSON Patrice, Monsieur BONIFACE Joël, Monsieur BOUQUET Gérard, Monsieur BOUSIQUE Fabrice, Monsieur BUCHEMEYER Pascal, Madame DELAGE Françoise, Madame DOYEN MORANGE Chantal, Madame FAGES Marie Philippe, Monsieur FONTENOY Yann, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur GOURSAUD Daniel, Monsieur KALAI Mehdi, Madame LACROIX Aurélie, Madame LAMBERT-DANEY Danièle, Monsieur LAVERGNE Didier, Madame LEGAY Camille, Monsieur MAHERAULT Lionel, Monsieur MARIN Jean-Luc, Monsieur MARTAUD Annick-Franck, Madame MATRAT Anne, Madame MOCOEUR Sylvie, Monsieur PROVOST Jean-Jacques, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur ROUGIER Robert, Monsieur ROUX Patrick, Monsieur ROY Jean-Marie, Monsieur THIAN Jean-Christophe, Madame VARLEZ Nadia, Monsieur VIGNAUD Marcel, Monsieur VRIGNON Jean-Jacques, Monsieur HAUSER Julien

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François DUVERGNE

Le Président rappelle que par délibération du comité syndical en date du 8 février 2022, Calitom a choisi de réinterroger sa politique de traitement des déchets ménagers résiduels au regard de l'évolution, parfois récente, des réglementations européennes, nationales et régionales.

Pour mémoire, les décisions suivantes avaient ainsi été actées par l'assemblée à l'unanimité :

- Poursuivre la politique de prévention des déchets ménagers résiduels engagée depuis plusieurs années dans le respect des réglementations européenne, nationale, régionale et du PLPDMA de la Charente et déterminer les quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand ces objectifs auront été atteints ;
- Abandonner, le plus rapidement possible et le plus largement possible, la technique de la mise en décharge pour les déchets ménagers résiduels de la Charente ;
- Rétablir la souveraineté du syndicat pour le traitement des déchets résiduels de la Charente en faisant prévaloir et en défendant l'intérêt général des charentais ;
- Engager toutes les études préalables nécessaires afin de déterminer une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable pour valoriser énergétiquement les déchets ménagers résiduels du syndicat en comparant les trois scénarios suivants :
 - Production de CSR et export vers des unités de valorisation énergétique extérieures au département ;
 - Production de CSR et création d'une unité de valorisation énergétique en Charente ;
 - Création d'une unité de valorisation énergétique en Charente.
- Engager, dans le cadre de ces études, des démarches de rapprochement avec des collectivités territoriales voisines du syndicat soumises aux mêmes problématiques que la Charente ;
- Travailler, avec les collectivités qui seraient partenaires, à une solution mutualisée de valorisation énergétique permettant d'assurer l'autosuffisance des territoires dans la gestion de leurs déchets ménagers résiduels ;
- Demander auprès de la région Nouvelle Aquitaine, et suivant le résultat des études menées, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire.

Depuis plusieurs mois, Calitom a donc engagé les démarches nécessaires pour répondre point par point aux décisions issues de cette délibération. Un important travail de synthèse des études déjà réalisées au cours de ces dernières années a été effectué et le syndicat a également travaillé avec plusieurs bureaux d'études nationaux pour les compléter et les mettre à jour.

1 - Recherche de partenariat avec des collectivités voisines

Calitom a entrepris de consulter les collectivités territoriales à compétence « traitement » voisines du département de la Charente et soumises aux mêmes problématiques que les nôtres à savoir l'absence de solutions de valorisation énergétique pour les déchets ménagers résiduels.

Dans ce cadre, le syndicat s'est limité à un périmètre de 100 km autour du barycentre des tonnages collectés en Charente afin de respecter les principes de proximité et d'autosuffisance pour la gestion des déchets définis aux alinéas 4° et 6° de l'article 541-1 du code de l'Environnement.

Deux collectivités territoriales ont souhaité rejoindre le périmètre des études et travailler aux côtés de Calitom à la définition d'une solution mutualisée de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels :

- La communauté de communes de la Haute Saintonge (Sud Charente Maritime), EPCI regroupant environ 70 000 habitants ;
- Le SMICVAL du Libournais (Nord Gironde), syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers regroupant environ 205 000 habitants.

Tout comme Calitom, ces deux collectivités gèrent actuellement leurs déchets ménagers résiduels par la technique de la mise en décharge. Cependant, à l'inverse de Calitom, elles ne disposent pas d'installation en propre et ont donc recours à des prestataires privés via des appels d'offres :

- Société SUEZ, site d'enfouissement de Clérac (17), pour la communauté de communes de la Haute Saintonge ;
- Société VEOLIA, site d'enfouissement de Lapouyade (33), pour le SMICVAL du Libournais.

Tout comme Calitom et de nombreuses collectivités en France, ces deux collectivités anticipent une inflation importante des coûts de traitement pour deux raisons majeures : une évolution sans précédent de la fiscalité via la TGAP et une situation de tension sur les capacités de traitement des centres d'enfouissement, essentiellement privés, de la région Nouvelle Aquitaine.

2 - Détermination des quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand les objectifs de prévention auront été atteints

La question du dimensionnement d'une installation de prétraitement ou de traitement des déchets ménagers résiduels est une question essentielle. Cela nécessite de raisonner sur un temps long en accord avec la durée de vie de ces équipements et d'anticiper au mieux les évolutions quantitatives et qualitatives des déchets ménagers résiduels à prendre en charge.

Le modèle économique de ces installations ne doit pas être basé sur une quantité de déchets résiduels qui viendrait à l'encontre des objectifs de prévention et de réduction des flux. Il convient donc de concevoir une installation qui ne soit pas dimensionnée au regard des besoins actuels mais bien des besoins futurs afin d'encourager la réduction des tonnages tout au long de la durée de vie de l'équipement final.

Une autre manière d'aborder le problème est de considérer les besoins en termes d'énergie du territoire d'implantation d'un équipement. En effet, une installation de valorisation énergétique (cas des scénarios 2 et 3) utilise un combustible, les déchets résiduels, pour fournir de l'énergie (chaleur, électricité, hydrogène) à des consommateurs locaux. Il convient donc que le besoin énergétique identifié soit en adéquation avec les besoins de traitement à terme.

Calitom et les collectivités partenaires ont travaillé de concert en s'associant en outre les compétences du cabinet d'ingénierie SETEC (Société d'Études Techniques et Économiques), filiale Énergie et Environnement, afin de déterminer les quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme en fonction des objectifs de prévention fixés par les réglementations européenne, nationale, régionale ou locale, des évolutions de population attendues sur le périmètre d'étude, mais aussi des évolutions des modes de production et de consommation qui tendront vers une économie plus circulaire.

Il est bon de rappeler qu'au cours des 10 dernières années, les quantités d'ordures ménagères résiduelles (le sac noir) ont déjà chuté d'environ 23% et qu'elles constituent le flux majoritaire de déchets ménagers résiduels à prendre en charge (environ 70% du total). La Charente est d'ailleurs un département particulièrement exemplaire en matière de réduction des ordures ménagères (184 kg/hab/an) et elle se situe assez largement en dessous des moyennes de production régionale (234 kg/hab/an) et nationale (254 kg/hab/an).

Toutefois, au regard de la composition des ordures ménagères, il est évident que des progrès importants peuvent et doivent encore être réalisés au cours des prochaines décennies en agissant principalement sur les biodéchets, les erreurs de tri et les textiles sanitaires.

Aussi, des hypothèses ambitieuses de réduction des flux de déchets ménagers résiduels ont été fixées pour les 3 territoires concernés par le périmètre d'étude en s'intéressant aux flux qui ne disposent pas de solution de valorisation à ce jour : les ordures ménagères résiduelles, les tout-venants de déchèteries, et les refus de collecte sélective issus de centre de tri. Dans ce dernier cas, on projette une augmentation des quantités à prendre en charge dans le temps puisque la diminution des matières recyclables dans les ordures ménagères se fait tout à la fois par une ambition de production et de consommation plus responsable consistant à diminuer globalement les emballages mais également par une amélioration du geste de tri. Cette amélioration du geste de tri conduit à augmenter le volume de déchets recyclables à prendre en charge sur les centres de tri et par conséquent les refus produits par ces équipements resteront également en augmentation malgré des hypothèses d'amélioration des procédés.

Comme expliqué plus haut, il a été choisi de se projeter sur le temps long pour prendre en compte la durée de vie et d'amortissement des équipements de prétraitement ou de traitement envisagés. Il a également été fixé des objectifs de prévention

En synthèse, ces hypothèses conduisent à envisager une réduction des ordures ménagères d'environ 50% au cours des 4 décennies à venir, une réduction d'environ 40% des flux de tout-venant collectés en déchèteries et une augmentation d'environ 25 % des flux de refus de tri issus des centres de tri de collecte sélective.

Parallèlement, les quantités de déchets à prendre à charge seront également impactées par l'évolution des populations sur le périmètre d'étude. A date, la population concernée est d'environ 628 000 habitants. Afin de déterminer la population en 2062 il a été considéré la dynamique d'évolution démographique des différents territoires entre 2008 et 2018 :

- Calitom : + 0,005%/an ;
- Communauté de communes de la Haute Saintonge : + 0,04% / an ;
- SMICVAL : 0,7 %/an.

Avec ces hypothèses la population pourrait atteindre 696 000 habitants en 2062.

Les quantités de déchets résiduels à prendre en charge en valeur absolue correspondent au produit des évolutions quantitatives et qualitatives attendues du kg/hab et des évolutions attendues en population.

3 - Rappel des scénarios et identification des puits de chaleur (cas des scénarios 2 et 3)

Scénario n°1 :

Pour mémoire, le scénario n°1 consiste à créer, sur le périmètre d'étude retenu, des usines de préparation de CSR à partir des déchets ménagers résiduels. Dans cette hypothèse, il faudrait créer deux unités de préparation :

- La première à Sainte-Sévère (16), sur le site de Valoparc, avec l'opportunité de réutiliser le bâtiment existant de l'ancienne unité de Pré-traitement mécano-biologique ;
- La seconde à Clérac (17) avec une unité à implanter à proximité du centre d'enfouissement propriété de la société SUEZ Environnement afin d'assurer la gestion des refus.

En outre, il faut également trouver une industrie qui soit en capacité d'utiliser ce type de combustibles. Au niveau du territoire, il n'existe guère qu'un seul exutoire possible : la cimenterie de Bussac-Forêt (17) exploitée par le groupe Calcia. Le groupe ayant d'ailleurs récemment investi dans une ligne qui lui permettra d'accueillir prochainement environ 90 000 tonnes de CSR de haute qualité. Le plan d'approvisionnement de l'usine est cependant déjà complet avec des CSR produits à partir de déchets d'activités économiques.

Ce scénario a rapidement été écarté pour plusieurs raisons à la fois stratégiques et techniques :

- Le fait de dépendre essentiellement d'un groupe industriel pour assurer le traitement final des déchets résiduels n'était pas rassurant. Il faut rappeler que les cimentiers considèrent les CSR non comme un combustible à acheter mais comme un déchet à traiter et qu'à ce titre, il faut les rémunérer pour qu'ils les prennent en charge. Quelle maîtrise pouvait donc avoir la collectivité sur le coût final de traitement de ses déchets dans cette situation de dépendance ? Une autre question soulevée par ce modèle est celle de la pérennité sur le temps long de l'exutoire ? ;
- Le plan d'approvisionnement de l'unité est déjà assuré par des CSR issus de déchets d'activités économiques et il n'y a plus de capacité disponible pour accueillir d'autres CSR ;
- Le bureau d'études SETEC a émis de sérieuses réserves quant à une solution de ce type pour valoriser les CSR qui dans ce projet sont principalement issus d'un flux d'ordures ménagères et présenteraient donc un PCI (pouvoir calorifique) relativement faible. « Les contraintes des cimentiers ne sont pas compatibles avec le gisement : le CSR produit serait de 15 MJ/kg contre des exigences cimentiers de 18 MJ/Kg de PCI moyen pour le pré-calcinateur et de 20 MJ/kg pour la tuyère. Ainsi pour ce scénario 1, la seule possibilité serait de se limiter au flux issus de refus de collecte sélective et de le broyer pour en faire un CSR de qualité cimentière (ce qui ne concerne que 6 688 t/an gisement évalué pour 2030) ; le reste du gisement devra donc être envoyé en enfouissement dans ce scénario (soit 95 331 t/an gisement évalué à 2030) » ;

Après plusieurs échanges entre Calitom et le groupe Calcia, il est apparu assez vite que ce type de gisement n'était effectivement pas intéressant pour eux : « Concernant les CSR issus d'OM, nous pouvons vous confirmer qu'aujourd'hui nous ne retenons pas ces flux car le qualitatif n'est pas au rendez-vous. En effet, les teneurs en chlore dépassent nos critères d'acceptabilité. De plus les teneurs en inerte et les plastiques souillés sous l'action des déchets contenus et des UV détériorent le PCI, qui est la caractéristique première recherchée pour un combustible. »

Par conséquent, les élus de Calitom ont choisi d'arrêter ici les études relatives au scénario n°1 considérant qu'il n'était pas sécurisé pour le syndicat et que son opportunité était remise en cause par le seul exutoire potentiellement disponible.

Scénario n°2 et n°3 :

Ces deux scénarios sont plus complets que le scénario n°1 (qui n'était qu'un scénario de prétraitement) puisqu'ils assurent aux collectivités une maîtrise de toute la chaîne de traitement des déchets résiduels. En effet, dans le cas du scénario n°2, il y a création d'un exutoire en propre pour les CSR préparés par le biais d'une unité de valorisation énergétique dédiée. De la même manière, le scénario n°3 consiste à créer un exutoire en propre par le biais d'une unité de valorisation énergétique. Dans ce dernier cas, c'est l'étape préalable de production de CSR qui est shuntée.

Pour mettre en œuvre ces deux scénarios, il était donc nécessaire d'identifier les principaux puits de chaleur du territoire. L'opportunité de créer un exutoire produisant de l'énergie, principalement sous forme de vapeur, doit être pensée au regard des besoins identifiés du territoire.

Calitom avait déjà missionné, en 2016, le cabinet SETEC pour effectuer un diagnostic énergétique complet du territoire.

Suite aux différentes rencontres et données recueillies lors de cette étude, une zone seulement apparaît comme potentiellement intéressante pour être alimentée depuis un moyen de production de chaleur à partir de déchets :

Secteur Angoulême-Saint Michel

- Entreprise Rousselot - puissance : 36 MW ;
- Entreprise Thiollet - 28 MW ;
- Centre Hospitalier d'Angoulême - 16,3 MW.

Tous ces consommateurs de chaleur sont aujourd'hui dépendants du gaz naturel pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Seule la zone n°1 (secteur Angoulême - Saint Michel) constitue aujourd'hui un puits de chaleur suffisamment important pour être en accord avec le potentiel de production énergétique envisagé dans les scénarios n°2 et 3.

4 - Analyse comparée des scénarios 2 et 3

Ces deux scénarios ont été analysés et comparés au travers d'une grille d'évaluation multicritères, validée par le bureau syndical de Calitom réuni en séminaire le 7 juillet 2022. Cette grille comprenait des critères réglementaires, sociaux, environnementaux, bilan de fonctionnement et financiers.

La synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau suivant. Les cases en VERT présentent les dispositions qui sont à la faveur du scénario, les cases en ORANGE celles qui sont moyennement en faveur et les cases en ROUGE celles qui lui sont défavorables.

Scénario 2	Scénario 3
REGLEMENTAIRE	
Cohérence avec le PRPGD	

AR Prefecture

016-251602660-20221025-2022_4_1CS-DE

Reçu le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

Filière CSR inscrite au plan

Le plan considère que la **capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante et n'en prévoit pas de supplémentaire**

Cohérence avec les textes nationaux et européens

Développement de la filière CSR possible	Répond plus favorablement à la LTECV ce scénario réduit grandement le besoin d'enfouissement des déchets résiduels
Ne répond que moyennement à la LTECV Encore 1/3 des flux en enfouissement	

SOCIAUX

Emplois créés et conditions de travail

49 emplois créés		20 emplois créés
Conditions de travail très difficiles dans les usines de préparation de CSR (odeurs, bruit, poussières, humidité)		Conditions de travail satisfaisantes
Nuisances engendrées		
Augmentation modérée du trafic	Trafic	Augmentation modérée du trafic
Impact faible	Sonores	Impact faible
Construction d'une nouvelle unité à Clérac (intégration à l'existant à Ste Sévère) et impact de la chaufferie	Visuelles	Impact de l' UVE
Impact des unités de préparation mais peu d'impact de la chaufferie (fosse en dépression)	Olfactives	Peu d'impact de l' UVE (fosse en dépression)

ENVIRONNEMENT

Impact environnement local

Enfouissement de 5 800 t de REFIOM Enfouissement de 35 000 t de déchets	Sol	Enfouissement de 8 400 t de REFIOM
Impact des lixiviats de la décharge	Eau	Pas d'impact
Gaz de combustion de l'unité + biogaz de la décharge	Air	Gaz de combustion de l'unité

Emprise foncière nécessaire

40 000 m² chaufferie + 30 000 m² préparation CSR Artificialisation des sols plus importante due à l'enfouissement des 35 000 tonnes de refus	60 000 m²
--	-----------------------------

Empreinte carbone

Très faible augmentation du bilan carbone par hab. en comparaison de la situation actuelle (Entre 20 et 30 kgCO ₂ e/hab/an) Soit +0,2 à + 0,3% <i>un français émet environ 10 tonnes de CO₂ par an</i>	Très faible augmentation du bilan carbone par hab. en comparaison de la situation actuelle (Entre 40 et 70 kgCO ₂ e/hab/an) Soit +0,4 à + 0,7% <i>un français émet environ 10 tonnes de CO₂ par an</i>
---	---

FONCTIONNEMENT

Valorisation matière

39,22% du flux entrant part en enfouissement	7% du flux entrant part en enfouissement
Valorisation énergétique	

AR Prefecture

016-251602660-20221025-2022_4_1CS-DE
 Reçu le 15/11/2022
 Publié le 15/11/2022

52 %

		% valorisé	100%	
1,72 MWh/t chaleur	0,17 MWh/t électricité	MWh/t	1,85 MWh/t chaleur	0,12 MWh/t électricité
137 GWh chaleur	11,9 GWh électricité	GWh	222 GWh chaleur	14,2 GWh électricité
Evolutivité de l'installation vis-à-vis des types de flux				
Chaufferie CSR plus adaptée aux flux futurs		UVE adaptable aux flux futurs (ligne haut PCI)		
Autonomie de traitement				
Fermeture de l'ISDND Ste Sévère en 2041, de Lapouyade en 2035 et de Clérac en 2034 → devenir à moyen terme des 35 000 t à enfouir ?		Autonomie totale Permet un découplage maximal de l'enfouissement		
FINANCES				
CAPEX				
107 191 013 €		110 460 746 €		
OPEX				
16 355 100 €		totaux	8 482 181 €	
159 €/t		€/t déchets	82 €/t	

Les deux scénarios ont été évalués et notés par la commission « Services Industriels et Infrastructures » du 18 octobre 2022 suivant la grille d'analyse multicritères.

SCÉNARIO 2		Critères	SCÉNARIO 3	
Pondération	Note finale		Note finale	Pondération
5	3,3	1) Réglementaires	2,3	5
15	8,28	2) Sociaux	9,86	15
25	18,4	3) Environnementaux	18,9	25
35	19,6	4) Bilan de fonctionnement	33,26	35
20	12,8	5) Financier	19,9	20
100	62,38	Total	84,22	100

5 - Terrains potentiels d'implantation

Quatre terrains ont été étudiés afin d'implanter soit la chaudière CSR du scénario 2 soit l'Unité de Valorisation Energétique des déchets du scénario 3.

Trois critères principaux ont été utilisés pour cela :

- Proximité des puits de chaleur identifié ;
- Zone au PLUI de GrandAngoulême compatible avec cet aménagement (Zone UX ou 2AUP). Une parcelle, aujourd'hui classée en zone agricole et située au sud du centre hospitalier d'Angoulême, a également été envisagée dans la mesure où celle-ci devrait prochainement être déclassée pour permettre la réalisation de projets propres à l'Hôpital ;
- Contraintes réglementaires environnementales (Zone Natura 2000, ZNIEFF, zone inondable....).

Pour le choix du terrain une analyse a été réalisée selon une grille de critères techniques, sociaux et environnementaux.

La synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau suivant. Les cases en vert présentent les dispositions qui sont à la faveur du scénario, les cases en orange celles qui sont moyennement en faveur et les cases en rouge celles qui lui sont défavorables.

Les critères techniques			
SNPE	Thiollet	Rousselot	CHA
Type de zone			
ZAUF	UX	UX	A
Aménagements nécessaires			
Aucun	Démolition du bâti (50 % de la surface)	Démolition du bâti (10 % de la surface)	Ligne haute tension aérienne traversant le site
Accès au site			
Passage par sortie N10 et site 41 à Sèzes Angoulême et place des sports	Passage par D103 et J2 - Avenue de l'Industrie	Passage par quartiers résidentiels rue de Bordeaux et zone d'activités	Passage par échangeur de Gèze - Route de Bordeaux D100
Evolutivité du site			
Aucun problème, grand terrain	Très contraint par l'espace	Espace contraint de 4 ha	Espace contraint de 6ha 79 - ligne HA
Raccordement au projet réseau de chauffage - Proximité puits de chaleur			
Un peu éloigné	Proche	Proche	Un peu éloigné
Les critères sociaux			
SNPE	Thiollet	Rousselot	CHA
Intégration paysagère			
Zone à urbaniser	Installation dans une zone déjà industrielle	Installation dans une zone déjà industrielle	Zone à réhabiliter - visibilité depuis N10
Proximité d'habitations			
Possibilité d'implanter à plus de 200 m des premières habitations	Installation séparée des premières habitations (nombreuses) par une route	Quelques habitations à 150 m	Quartiers résidentiels à l'est zone UX et de l'autre côté de la N10
Proximité de lieux recevant du public			
Complexe sportif	Non	La Mairie	Hôpital et écoles
Disponibilité foncière			
Un seul propriétaire	Un seul propriétaire	Plusieurs propriétaires	Un seul propriétaire - centre hospitalier, zone d'évolution positive de Thiollet
Les critères environnementaux			
SNPE	Thiollet	Rousselot	CHA
Espèces protégées (réglementairement)			
Non*	Oui, avec enjeux et contraintes fortes sur les chiroptères et plus faibles sur l'avifaune, les insectes et les reptiles	Non*	Non*
Zones protégées à proximité			
Proche de ZNIEFF à zone Natura 2000 (secteur habitat à 100 m)	Proche de ZNIEFF à zone Natura 2000 (secteur habitat)	Non	Non
Réservoir de biodiversité probable			
Zone en cours de dépollution, pas de problème à priori	Avéré	Très à être à étudier	Zone agricole
Zone inondable			
Oui en partie	Oui en partie	Non	Non

Ces 4 terrains d'implantation potentiels ont été évalués et notés par la commission « Services Industriels et Infrastructures » du 18 octobre 2022 suivant la grille d'analyse multicritères.

	SNPE		Thiollet		Rousselot		Girac	
	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale
1) Techniques	15,0	14,3	15	9,4	15	7,82	15	8,20
2) Sociaux	45,0	29,6	45	24,9	45	26,60	45	19,00
3) Environnementaux	40,0	31,2	40	23,4	40	35,88	40	39,00
	100,0	75,1	100	57,7	100	70,3	100	66,20

6 - Suite à donner et engagement des études

Après concertation des Présidents des trois collectivités partenaires, il est proposé de partager les frais d'études au prorata des populations concernées de chaque territoire. Le montant global des études de 2023 à 2025 est estimé comme suit :

- 2023 : 221 700 € HT ;

AR Prefecture

016-251602660-20221025-2022_4_1CS-DE

Reçu le 2024 : 566 700 € HT ;

Publié le 15/11/2022

- 2025 : 2 316 600 € HT.

Au regard des montants estimatifs, cette proposition conduirait au tableau de répartition des coûts suivants (hors subventions éventuelles) :

	Haute Saintonge	SMICVAL	Calitom
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Montant estimatif total des études à engager 3 105 000 € HT	341 550 € HT	1 024 650 € HT	1 738 800 € HT

La décomposition de cette estimation est la suivante :

- **Démarche de concertation préalable** : 30 000 € HT ;

Le Code de l'environnement encadre l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supérieur à 5 millions d'euros et qui sont soumis à évaluation environnementale. Calitom engagera une concertation préalable dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du Code de l'Environnement selon les modalités et un calendrier qui seront prochainement déterminés par le comité syndical.

- **Etudes géotechniques** : 45 000 € HT.

Cette étude sera nécessaire pour définir correctement l'implantation de l'unité et déterminer les coûts au plus près du génie civil à réaliser.

- **Etudes Faune et Flore** : 30 000 € HT ;

A ce stade, il est proposé de réaliser l'étude sur la totalité du foncier disponible afin de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local (faune et flore) ;

- **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du permis de construire : 350 000 € HT ;

- **Mission Avant-Projet Sommaire** : étude de faisabilité et dossier de consultation ;

- **Dialogue compétitif** avec 3 candidats pour la conception de l'unité ;

- **Rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter** alimenté par les données du concepteur ;

- **Participation des 3 candidats au dialogue compétitif** pour choisir un concepteur titulaire d'un marché public global de performance. Afin d'avoir des offres de qualité il est nécessaire de rémunérer les trois candidats à hauteur d'une mission équivalente à un avant-projet sommaire. Le coût global est estimé à 450 000 € HT.

- **Etudes Avant-Projet Détaillé** : 2 200 000 € HT ;

Les études d'avant-projet détaillé sont nécessaires d'une part pour déposer le dossier de permis de construire et d'autre part pour alimenter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter notamment la description précise du projet et les études de dangers et hygiène et sécurité. Elles seront réalisées par le groupement retenu au préalable lors de la phase de dialogue compétitif.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical, à la majorité : pour : 73, contre : 1, abstention : 1

- approuvent le lancement des études préalables de faisabilité du scénario 3 de traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente, à savoir la construction d'une unité de valorisation énergétique et notamment une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet,

- retient comme terrain d'implantation potentiel, le sud de la parcelle DM62 situé sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs) afin de pouvoir lancer les études préalables de définition et notamment : études d'impact, études des risques sanitaires, études de dangers, études faune-flore, études géotechniques, et toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires.

- approuvent l'étude des différentes modalités de coopération envisageables et la création d'une structure dédiée au projet

AR Prefecture

016-251602660-20221025-2022_4_1CS-DE

Reçu groupant Calton et les deux autres collectivités

Publié le 15/11/2022

Communauté de Communes de la Haute Saintonge

partenaires ayant souhaité intégrer le périmètre de l'étude à savoir la SMICVAL du Libournais ;

- approuvent l'inscription du programme pluriannuel d'investissement du syndicat ;
- approuvent le montant des études de définition du projet à engager et portant sur un montant estimatif de 3 105 000 € hors taxes au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
- engagent les démarches auprès de la région Nouvelle Aquitaine afin de vérifier la compatibilité du plan avec le projet et de demander, dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets ;
- autorisent M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat, de l'Ademe et de l'Europe via les fonds FEDER.

Fait et délibéré,

les jour, mois et an que dessus,

Le Président

Michaël LAVILLE

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION

DU FAIT DE SA PUBLICATION LE **15 NOV. 2022**

ET DE SA TELETRANSMISSION

AU REPRESENTANT DE

L'ETAT LE

Le Président

Michaël LAVILLE

15 NOV. 2022